



SOMMAIRE

Page

Point 73 de l'ordre du jour:

Question du Tibet 501

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Tibet

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous abordons aujourd'hui l'examen du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Question du Tibet". L'Assemblée générale a décidé de l'examiner directement en séance plénière sans le renvoyer à l'une des grandes commissions. Un projet de résolution relatif à cette question a été présenté par la Fédération de Malaisie et l'Irlande [A/L.264].

2. **Dato' KAMIL** (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais]: Avant d'ouvrir le débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, dire à la délégation de l'Inde et, par son intermédiaire, au peuple et au gouvernement indiens combien nous avons été attristés d'apprendre que de graves inondations avaient infligé beaucoup d'épreuves et de grands dommages matériels à nos amis de l'Inde. Notre sympathie la plus sincère va vers eux.

3. Au nom de ma délégation, je voudrais bien préciser d'emblée qu'en qualité de coauteur de la demande d'inscription à l'ordre du jour [A/4234] de la question que l'Assemblée examine aujourd'hui et du projet de résolution [A/L.264] dont l'Assemblée est saisie, nous ne nous préoccupons que du problème de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est là une grave question qui doit profondément préoccuper tous les peuples épris de liberté. Nous estimons que toute violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qu'elle se produise au Tibet ou en toute autre partie du monde, pose une question dont l'Organisation des Nations Unies doit se saisir.

4. Ma délégation n'entend pas faire de cette question un sujet de controverse politique qui pourrait aggraver la tension internationale ou compromettre les efforts déployés actuellement pour améliorer les relations internationales. Au contraire, nous nous réjouissons de ces efforts et nous espérons que les négociations en cours entre les grandes puissances aboutiront à l'établissement d'une paix stable et durable. Nous nous félicitons tout particulièrement de la rencontre qui a eu lieu entre le Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, et le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, et de leur échange de visites, car nous y voyons une contribution à la détente internationale. Mais nous

savons que nous ne devons pas, dans notre désir de ne rien faire qui puisse porter atteinte à ces efforts, nous imaginer qu'en fermant les yeux sur les actes de répression commis au Tibet et sur la violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple tibétain, nous apporterions une contribution à la paix mondiale, car la paix ne peut rester longtemps assurée si elle n'est pas fondée sur la justice pour tous et sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples.

5. En tant qu'Etat de création récente, nous n'épargnons aucun effort et utilisons toutes les ressources à notre disposition pour accélérer notre développement économique et social et élever le niveau de vie de notre peuple. Je suis certain que nous ne sommes pas les seuls à faire un tel effort. Nous sommes convaincus, cela va sans dire, que c'est seulement dans une atmosphère de paix et de sécurité internationales, et dans une atmosphère d'amitié entre pays, que nous pourrions avancer vraiment et sans entraves vers la prospérité économique. C'est précisément là une des raisons pour lesquelles nous déplorons les actes de répression commis au Tibet car, pour nous, la violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple tibétain peut avoir pour effet d'accroître la tension internationale et d'envenimer les relations entre les peuples au moment même où des dirigeants conscients de leurs responsabilités font des efforts encourageants pour améliorer les relations internationales.

6. Je voudrais aussi bien préciser qu'en nous associant à la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour nous avons agi entièrement de notre propre chef, en suivant la ligne indépendante de notre politique étrangère et non, comme certaines délégations l'ont prétendu sans aucune raison, à la suite de machinations d'autres puissances. Je tiens à signaler que mon gouvernement a été en fait l'un des premiers à prendre position sur la question du Tibet. Dès le mois de mars de cette année, notre ministre des affaires étrangères a fait une déclaration dans laquelle il déplorait la répression impitoyable dont le peuple tibétain était l'objet et affirmait que, en tant que peuple asiatique ayant foi dans les principes de la Charte des Nations Unies, nous étions résolument opposés à tout acte de répression brutale. Cette politique a été réaffirmée avec force dans le manifeste électoral du parti de l'Alliance. La victoire écrasante de ce parti aux élections générales qui ont eu lieu récemment dans mon pays montre clairement que mes compatriotes approuvent la position que nous prenons au sujet du Tibet. Les accusations qui ont été portées contre nous à l'Assemblée sont donc non seulement dépourvues de tout fondement mais encore des plus insultantes pour mon peuple et notre politique étrangère, qui est une politique indépendante et que nous sommes seuls à fixer.

7. Certaines délégations, invoquant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et soutenant que le Tibet fait partie de la Chine, ont contesté que l'Assemblée générale fût compétente pour discuter de la question du Tibet. Nous n'avons pas l'intention de soulever, dans le présent, la question de la souveraineté ou de la suzeraineté de la Chine sur le Tibet, car, aux yeux de ma délégation, cette question est sans rapport véritable avec le projet de résolution qui a été présenté. Nous avons toujours pensé que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat doit être respecté, mais qu'un problème résultant d'une violation des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui, en aggravant la tension internationale, pouvait entraîner des conséquences incalculables ne pouvait être considéré comme un problème purement intérieur. C'est pour cette raison, par exemple, qu'avec d'autres Etats Membres d'Asie et d'Afrique nous avons proposé une fois encore l'inscription, à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, de la question algérienne et de celle du conflit racial en Afrique du Sud. En soulevant la question du Tibet, nous avons été guidés par ce même principe.

8. Notre attitude depuis deux ans que nous faisons partie de l'Organisation des Nations Unies montre clairement que nous avons été fidèles à ce principe de notre politique étrangère. Ceci prouve assez clairement, je l'espère, qu'en soulevant la question du Tibet nous ne sommes nullement animés du désir malveillant d'aggraver la guerre froide et que nous n'agissons pas à l'instigation de certaines autres puissances, comme certaines délégations l'ont dit devant cette assemblée.

9. Depuis le printemps dernier, date à laquelle des combats ont éclaté au Tibet entre le peuple tibétain et les forces armées de la République populaire de Chine, le monde a été troublé et alarmé par les nouvelles relatives aux actes impitoyables de répression et d'oppression commis contre le peuple tibétain. Nous devons notre sympathie et notre admiration au Dalai-Lama, qui, résolu à maintenir vivant l'esprit de son peuple et à faire connaître au monde sa situation et ses souffrances, a dû s'enfuir de son pays au risque de sa vie et au prix de dures épreuves.

10. Depuis sa fuite du Tibet, le Dalai-Lama a fait plusieurs déclarations officielles sur les mesures de répression prises contre son peuple, mesures qui indiquent toutes une violation grossière des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple tibétain. Dans l'appel qu'il a adressé le 9 septembre 1959 au Secrétaire général, le Dalai-Lama a cité une série d'exemples d'actes de répression commis contre le peuple tibétain. Il a affirmé notamment que des milliers de Tibétains étaient privés de leurs biens et de tous moyens d'existence et se trouvaient ainsi voués à la mort et au désespoir, que des hommes, des femmes et des enfants se voyaient forcés de faire partie d'équipes de travail et de travailler à des ouvrages militaires sans être rétribués ou contre une rémunération symbolique, que des milliers de Tibétains innocents étaient impitoyablement massacrés, qu'un certain nombre de citoyens en vue étaient assassinés sans raison ni justification, qu'on faisait tout pour détruire la religion et la culture tibétaines et qu'à cet égard des milliers de monastères étaient rasés, des images sacrées et des objets du culte complètement détruits.

11. Il y a peut-être ici certaines délégations qui, tout en sympathisant avec le Dalai-Lama et le peuple tibétain, se demandent cependant si les informations données par le Dalai-Lama sont exactes et si elles suffisent à établir la preuve d'une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Tibet. A ce sujet, je tiens à signaler que les déclarations du Dalai-Lama sont confirmées de façon catégorique par la Commission internationale de juristes, organe indépendant et respecté, dont le rapport préliminaire sur les événements du Tibet, intitulé The Question of Tibet and the Rule of Law, a été publié à Genève en juillet dernier^{1/}. Je mentionnerai seulement la partie du rapport relative aux violations des droits de l'homme, dans laquelle la Commission déclare très solidement établis les faits prouvant la violation, par les autorités chinoises, des droits de l'homme fondamentaux des Tibétains.

12. Le rapport donne, des droits dont l'exercice est dénié au peuple tibétain, un résumé qui montre que cette population se voit refuser à peu près tout ce qui fait la dignité de l'homme. Les violations des droits de l'homme dont ce rapport donne le résumé sont les suivantes: violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité; imposition du travail forcé aux Tibétains; tortures et traitements cruels et dégradants; violation des droits du domicile et de la vie privée; refus de la liberté de circulation; mariages imposés à des parties non consentantes; violation arbitraire des droits de propriété; refus systématique de la liberté du culte et de religion; suppression de la liberté d'expression et de communication et de la liberté d'association; refus du libre choix de l'emploi; mépris arbitraire des droits économiques de l'homme sur les ressources de son pays; refus du droit à un système d'enseignement libéral et non discriminatoire; enfin, refus du droit de participer à la vie culturelle de la communauté. Le rapport ajoute:

"En un mot, les Tibétains se voient refuser en ce moment, et, dans la plupart des cas, depuis quelque temps, à peu près tous les droits qui, ensemble, permettent la pleine et légitime expression de la personnalité humaine. En présence des données réunies, il est difficile de penser à un cas où l'anéantissement impitoyable de ce qui fait essentiellement la dignité de l'homme ait été mené plus systématiquement et plus efficacement^{2/}."

13. Ma délégation a acquis la conviction que les déclarations officielles du Dalai-Lama et le rapport de la Commission internationale de juristes suffisent pour établir la preuve d'une tentative faite pour détruire la religion caractéristique, le patrimoine culturel et l'autonomie du peuple tibétain, et d'une violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

14. Peut-être, en l'absence d'un pacte relatif aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948 [résolution 217 (III)] n'a-t-elle pas force obligatoire. Elle est néanmoins considérée comme déclarative des normes de comportement généralement acceptées comme valables

^{1/} International Commission of Jurists, The Question of Tibet and the Rule of Law — A Preliminary Report, Genève, 1959.

^{2/} Ibid., p. 59.

pour tous les Etats. En tout cas, l'universalité des principes touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales n'a jamais été contestée. Qu'il me soit permis de signaler à ce sujet que la République populaire de Chine elle-même, en tant que signataire de la Déclaration de Bandoung^{3/}, a proclamé sa pleine adhésion aux principes fondamentaux touchant les droits de l'homme en tant que normes communes à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, ainsi qu'aux buts et aux principes des Nations Unies. La violation flagrante des droits de l'homme au Tibet par la République populaire de Chine doit donc poser un problème moral aux peuples d'Asie et d'Afrique qui approuvent l'esprit de la Déclaration de Bandoung. Mais la question du Tibet n'intéresse pas seulement les peuples d'Asie et d'Afrique. C'est un problème d'une portée très vaste, un problème qui touche la conscience de l'humanité.

15. Nous soutenons que toute violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en une partie quelconque du monde, et par quelque nation que ce soit, grande ou petite, de l'Est ou de l'Ouest, ne peut être justifiée moralement et pose un problème dont l'Organisation des Nations Unies doit être saisie. Je prétends que l'Assemblée générale a le devoir moral de dire formellement, au nom de la justice et de l'humanité, ce qu'elle pense de la violation brutale des droits de l'homme au Tibet. Le fait que la République populaire de Chine n'est pas représentée à l'ONU n'est pas une raison valable, pour l'Assemblée, de fermer les yeux sur ce qui s'est passé. Si l'Assemblée décide de fermer les yeux sur les événements du Tibet, son silence en la matière ne pourra être interprété que comme une complicité dans la violation des principes mêmes qu'elle s'est engagée à défendre. Et cette complicité, de l'avis de ma délégation, ne pourra que réduire le prestige de l'Organisation des Nations Unies et affaiblir sa force morale en tant que gardienne des droits de l'homme et de la dignité humaine pour tous les peuples.

16. Ma délégation partage avec d'autres délégations le désir de voir cette assemblée entrer dans l'histoire comme l'Assemblée de la paix. Il convient donc qu'elle se prononce sur la question du Tibet, car la question du Tibet est une question de justice humaine, et la paix doit être fondée sur la justice pour rester assurée pendant longtemps. Je propose donc que l'Assemblée use de toute sa force morale pour faire en sorte que la paix soit restaurée au Tibet, que les droits de l'homme fondamentaux du peuple tibétain soient préservés et respectés, que le droit des Tibétains de conserver leur patrimoine culturel et religieux distinctif et leur autonomie ne soit pas violé et que toutes les réformes introduites dans l'intérêt du progrès le soient uniquement d'une manière compatible avec le respect des droits de l'homme fondamentaux et non par la force brutale.

17. Il y a deux ans seulement que le peuple de la Fédération de Malaisie a acquis sa liberté et son indépendance. Aussi nous faisons grand cas de notre liberté et de notre indépendance nouvellement acquises, de notre condition et de notre dignité nouvelles, non seulement en tant que nation mais aussi en tant qu'individus. Notre profonde sympathie va

donc à nos frères du Tibet, opprimés dans leur désir de vivre en paix et de conserver leur liberté de culte et de religion. Je ne doute pas que tous les peuples à qui la liberté est chère, en particulier les peuples des pays petits et faibles comme le nôtre et dont l'indépendance est récente, partagent nos sentiments.

18. A la différence des grandes puissances qui ont toujours la possibilité de recourir à leurs armes puissantes si elles ne réussissent pas à s'opposer à l'agression par d'autres moyens, nous autres, petits pays, devons compter sur l'Organisation des Nations Unies et sur l'opinion mondiale, dont cette assemblée est l'expression, pour trouver la force morale qui nous permette d'espérer sauvegarder nos droits de l'homme et notre dignité humaine.

19. En prenant position sur une question comme celle-ci, nous ne devons jamais oublier que, si nous nous faisons complices, par intérêt national, d'une violation flagrante des droits de l'homme par un pays quelconque, petit ou grand, nous ne ferions qu'exposer cet intérêt même au danger qu'entraînent inévitablement ces violations, car une fois renversé le rempart que constitue l'opinion publique mondiale, librement exprimée à l'Assemblée, les violations deviendraient plus faciles à commettre.

20. C'est pourquoi j'adresse à l'Assemblée un pressant appel pour qu'elle adopte notre projet de résolution. Le jugement qu'elle aura porté sera entendu dans tous les coins du monde et considéré comme le jugement de l'humanité. Nous espérons fermement et sommes sincèrement convaincus que sa force morale agira comme un frein qui ne pourra rester longtemps méconnu, de sorte que les actes de répression au Tibet prendront bientôt fin et que les droits de l'homme fondamentaux du peuple tibétain et son patrimoine religieux et culturel jouiront de nouveau du respect qui leur est dû. Si l'Assemblée générale adopte la présente résolution, je suis certain que non seulement elle affermera la foi et la confiance de tous les pays dans l'Organisation des Nations Unies, mais encore qu'elle contribuera beaucoup au rétablissement de la paix, de la justice et de la dignité humaine au Tibet. Et elle entrera certainement dans l'histoire, dans l'esprit même qu'a souhaité son président, comme l'Assemblée de la paix et, qu'il me soit permis de l'ajouter, de la justice.

21. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, comme l'a fait mon ami, le représentant de la Fédération de Malaisie, exprimer à la délégation de l'Inde la profonde sympathie que ressent ma délégation pour le peuple et le gouvernement indiens en raison des inondations désastreuses, accompagnées de lourdes pertes de vies humaines, qui se sont produites dans plusieurs régions.

22. Comme ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution [A/L.264] qui a été présenté avec tant de talent par le représentant de la Malaisie, j'ai l'honneur d'en demander à mon tour l'adoption.

23. L'Assemblée se souvient que le point intitulé "Question du Tibet" a été inscrit à l'ordre du jour par 43 voix contre 11 [826ème séance]. De l'avis de ma délégation, ce vote a reflété la grande inquiétude qu'a provoquée dans le monde entier l'action de la République populaire de Chine au Tibet. Nous ne doutons pas que cette inquiétude soit aussi grande parmi les pays qui se sont crus obligés de s'abstenir la semaine dernière que parmi ceux qui ont voté pour l'inscription

^{3/} Déclaration contenue dans le communiqué final de la Conférence des nations asiatiques et africaines, tenue à Bandoung (Indonésie) en 1955.

de cette question à l'ordre du jour. Cette inquiétude ne peut avoir été atténuée en quoi que ce soit par la façon dont certains représentants ont jugé bon de traiter le problème.

24. Le représentant de l'Union soviétique a éprouvé des difficultés bien compréhensibles à justifier les actes du Gouvernement de Pékin au Tibet. Ces difficultés expliquent sans doute la façon dont il a parlé des délégations qui ont demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour. Je regrette qu'il se soit cru obligé de traiter l'Irlande et la Malaisie d'agents et d'instruments d'un autre pays. Nous n'avons pas le désir — ni d'ailleurs le besoin — de répondre sur le même ton.

25. La compassion qu'éprouve le peuple irlandais pour les victimes de l'impérialisme n'est pas nouvelle. Elle va aujourd'hui à la population cruellement éprouvée du Tibet comme elle l'avait déjà fait dans le passé. Je puis rappeler qu'en 1904, au moment de l'expédition britannique au Tibet, le patriote et réformateur social irlandais Michael Davitt s'était efforcé d'éveiller l'opinion publique américaine en faveur de la cause du peuple tibétain. L'encyclopédie soviétique décrit à juste titre Davitt comme un adversaire résolu de l'oppression coloniale. Il ne fait pas de doute que, si Davitt était encore parmi nous, il élèverait la voix contre l'impérialisme qui sévit de façon beaucoup plus cruelle et plus généralisée depuis 1950 au Tibet et qui a atteint son point culminant au printemps de cette année.

26. Ma délégation ayant été accusée de ne pas avoir agi de façon indépendante en cette matière, je crois qu'il est intéressant de rappeler la déclaration que j'ai faite il y a plus de six mois lorsque les événements du Tibet ont été connus. J'ai fait cette déclaration à Dundalk, ville principale du comté de Louth. Ayant représenté cette circonscription électorale sans interruption depuis 1923, je crois pouvoir prétendre bien connaître les sentiments et les appréhensions de la population à laquelle je m'adressais. Les nouvelles du Tibet l'avaient beaucoup troublée et je me suis exprimé en ces termes:

"Le cas le plus récent de cruelle injustice qu'un pays ait commis contre un voisin plus faible est celui de l'agression contre le Tibet. Cette agression sans provocation a indigné le monde entier, et notamment les petites nations comme la nôtre qui connaissent les méfaits de la domination étrangère. Le courageux peuple tibétain est privé de ce qui lui restait de son autonomie et contraint d'adopter un mode de vie étranger. Son gouvernement légal a été renversé et le chef traditionnel de l'Etat et de la religion a été contraint de s'enfuir à l'étranger. Aux tentatives qu'il a faites pour défendre ses libertés on a répondu par l'usage impitoyable d'armes et de forces immensément supérieures.

"Comme dans tant d'autres cas de petites nations opprimées par des voisins plus puissants, le monde extérieur ne peut pas faire grand-chose pour aider efficacement les populations dont les libertés sont ainsi étouffées. Nous ne pouvons guère qu'espérer que le peuple du Tibet trouvera un réconfort, au milieu de ses épreuves, dans les paroles de Terence MacSwiney: "Ce ne sont pas ceux qui peuvent infliger les plus grandes souffrances, mais ceux qui peuvent le plus souffrir, qui seront victorieux."

J'ai conclu mon discours en disant:

"Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de faire examiner la question du Tibet par l'Organisation des Nations Unies, comme cela a été le cas pour la Corée, la Hongrie et Suez. Néanmoins, nous pouvons signifier notre condamnation de tous les actes d'oppression, en quelque endroit qu'ils soient perpétrés et quels qu'en soient les auteurs. Ce faisant, nous réaffirmerons un principe de la Charte des Nations Unies qui n'est pas seulement essentiel pour nous-mêmes mais aussi pour la paix mondiale. Si les Etats puissants ne respectent pas comme il se doit les libertés de leurs voisins plus faibles, il ne peut y avoir de règne du droit dans les affaires mondiales et sans le règne du droit dans les affaires mondiale il ne peut y avoir ni paix ni sécurité. Des actes tels que ceux dont le Gouvernement de Pékin s'est rendu coupable au Tibet ne sont donc pas seulement injustes et iniques en eux-mêmes; ils retardent le jour où nous pouvons espérer voir le monde entier accepter les règles bien définies du droit international et de la moralité internationale. Ils menacent ainsi le maintien de la paix mondiale, sans laquelle aujourd'hui aucune nation, grande ou petite, ne peut espérer survivre."

27. Je n'ai guère besoin d'indiquer qu'en parlant ainsi je ne répondais à aucune sollicitation extérieure, mais seulement à l'indignation qu'éprouvent les Irlandais toutes les fois qu'ils apprennent qu'un petit pays est opprimé. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est jointe à celle de la Fédération de Malaisie pour présenter le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie. Ce projet de résolution représente, à notre avis, le jugement minimum inspiré par la moralité internationale au-dessous duquel l'Assemblée ne peut descendre sans renier les principes auxquels nous avons souscrit.

28. Certaines délégations ont déclaré que le Tibet faisait jadis partie, juridiquement, de l'Empire chinois et que, pour cette raison, l'Assemblée générale n'était pas compétente pour discuter de l'oppression que subit aujourd'hui le peuple tibétain. Selon elles, le Tibet fait partie de la Chine et par conséquent la question du Tibet ne concerne que ce pays.

29. Ma délégation ne prétend pas pouvoir parler avec autorité de la question complexe que constitue l'histoire du statut international du Tibet. Cependant, nous savons, et le monde entier le sait, que les Tibétains sont un peuple distinct par la race, la langue, la culture et l'organisation religieuse. Nous savons qu'au cours des siècles ils se sont créés une individualité propre et un mode de vie caractéristique. Nous savons que, pendant la plus grande partie de son histoire, le peuple tibétain a joui de l'autonomie et qu'au cours de notre siècle l'autorité de la Chine ne s'est fait sentir effectivement au Tibet que pendant deux invasions: l'invasion mandchoue de 1910 et les incursions des troupes de la République populaire de Chine depuis 1950.

30. Notre esprit se révolte à l'idée qu'en raison de revendications juridiques qui n'ont jamais été librement acceptées par le peuple tibétain on devrait traiter la question du Tibet — pays qui a toujours été reconnu comme une entité distincte et séparée — à la façon d'une affaire chinoise d'ordre intérieur dont nous n'aurions pas le droit de discuter. Il me semble qu'en adoptant une telle attitude nous créerions un précédent qui, surtout aux yeux des nations qui ont

subi à une époque ou à une autre la domination étrangère — et c'est la majorité des nations représentées ici — constituerait un démenti de nos propres principes. Je ne puis concevoir qu'un pays qui a été soumis, longtemps ou non, à une domination étrangère puisse considérer que l'hégémonie impériale exercée par la Chine sur le Tibet à une certaine époque prive ce pays du droit qu'il a de retenir notre attention. L'idée qui semble se dégager de certaines interventions, et selon laquelle une nation, une fois assujettie, l'est pour toujours, est une de celles que la grande majorité des membres de l'Assemblée doit rejeter d'emblée et sans hésitation. Si l'on réprovoque cette idée, il me semble qu'on ne peut logiquement se refuser à exprimer un jugement sur ce qui s'est passé au Tibet.

31. Certaines délégations ont soutenu qu'en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte nous n'avons pas le droit de discuter de la question du Tibet parce qu'elle relève essentiellement de la compétence nationale de la Chine. Ma délégation a, comme l'on sait, toujours interprété de la façon la plus libérale le paragraphe 7 de l'Article 2 et estimé qu'il ne nous interdit pas d'examiner des violations flagrantes des droits de l'homme, où qu'elles soient commises. Il nous semble que les délégations qui adoptent dans d'autres cas cette interprétation libérale du paragraphe 7 de l'Article 2 — et c'est ce que fait la majorité des membres de l'Assemblée en ce qui concerne par exemple le cas de l'Afrique du Sud — devraient en toute logique s'abstenir de proposer une interprétation restrictive du paragraphe 7 de l'Article 2 dans le cas du Tibet. Ce faisant, elles s'exposent à être accusées par leurs adversaires d'opportunisme et d'inconséquence. Mais, même ceux qui adoptent par tradition une interprétation plus restrictive du paragraphe 7 de l'Article 2 devraient examiner, d'après ma délégation, si l'interprétation même la plus étroite de cet article devrait nous empêcher de discuter la situation au Tibet. Peut-on sérieusement prétendre qu'un pays comme le Tibet, si séparé du reste du monde qu'il en est presque devenu légendaire, et qui a tous les attributs d'une personnalité nationale distincte, relève essentiellement de la juridiction intérieure d'un autre pays? Il nous semble donc que ni ceux qui donnent une interprétation libérale à cet article de notre charte, ni ceux qui l'interprètent de façon plus étroite, ne doivent s'abstenir d'émettre leur jugement sur les événements du Tibet.

32. De nombreux représentants ont déjà exposé avec beaucoup de franchise et de conviction les raisons qui justifiaient l'inscription de la question à l'ordre du jour, et il n'y a donc pas lieu pour moi de revenir sur toutes ces raisons. Je tiens cependant à examiner brièvement les deux arguments principaux invoqués par ceux qui se sont opposés à l'inscription de la question à l'ordre du jour et qui pourraient s'opposer à l'adoption du projet de résolution. Le premier repose sur le fait que la République populaire de Chine n'est pas représentée ici. Le second est tiré des efforts récemment accomplis pour améliorer le climat international.

33. Le premier argument a été exposé avec beaucoup de force par le représentant de l'Indonésie dans ce qui a été, à notre avis, la prise de position la plus réfléchie que nous ayons entendu formuler par nos adversaires au cours du présent débat. M. Sastroamidjojo s'est exprimé comme suit:

"La question tout entière met en cause, au premier chef, les rapports entre les populations chinoise et tibétaine. Or, comment pourrions-nous l'étudier en l'absence des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine? La chose est parfaitement impossible. Leur présence dans cette assemblée est la condition *sine qua non* d'un débat constructif et équitable." [826ème séance, par. 44.]

Et il a poursuivi en ces termes:

"En interdisant à la Chine de participer activement au processus de médiation et de conciliation, l'Organisation a placé la République populaire de Chine hors de son rayon d'action et de son influence pacifique. Dans ces conditions, un débat sur la question du Tibet ne peut servir qu'à renforcer la "guerre froide" ..." [Ibid., par. 52.]

J'espère pouvoir interpréter ces paroles comme signifiant que la délégation indonésienne ne se serait pas opposée à une discussion de cette question si la République populaire de Chine était représentée ici.

34. Nous ne voulons pas sous-estimer l'importance du point soulevé par le représentant de l'Indonésie et souligné également par de nombreux autres orateurs. L'Assemblée sait que ma délégation est de celles qui se sont prononcées pour une discussion de la question de la représentation de la Chine. Nous pensions qu'une telle discussion pourrait donner des résultats positifs dont bénéficieraient les petits pays voisins de la Chine et amener finalement la République populaire de Chine à participer à ce que le représentant de l'Indonésie a si justement appelé "le processus de médiation et de conciliation" de l'ONU. Je ne peux pourtant suivre le représentant de l'Indonésie quand il affirme que la discussion et l'adoption d'une résolution en l'absence de la République populaire de Chine ne peuvent avoir aucun heureux effet.

35. Lorsque se produit une violation flagrante des droits de l'homme, il est de notre devoir — je crois pouvoir le dire — d'élever la voix pour défendre les principes que nous nous sommes tous engagés à respecter, que le gouvernement responsable soit ou non Membre de l'ONU et lié par les principes de la Charte. A ce sujet, j'ai été très frappé par l'argument du représentant de la Fédération de Malaisie, qui a souligné que les signataires de la Déclaration de Bandoung, y compris la République populaire de Chine, s'étaient en fait engagés, aux termes de l'article premier de cette déclaration, à se conformer aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Les nations pacifiques qui ont souscrit aux principes élevés de Bandoung ont tout lieu d'être alarmées de l'application qu'en fait au Tibet la République populaire de Chine et de voir celle-ci violer les principes de l'Organisation des Nations Unies qu'elle s'était engagée à respecter à Bandoung.

36. Le second argument consiste à dire que la discussion aura pour effet d'augmenter la tension internationale au moment où des dirigeants responsables unissent leurs efforts pour l'atténuer. La délégation de l'Union soviétique et ses amis ont soutenu que notre proposition ne ferait que provoquer un débat acrimonieux et ils ont, en fait, prouvé leur thèse à moitié en mettant beaucoup d'acrimonie dans leurs interventions. Comme le débat l'a montré, ma délégation et celles qui ont défendu l'inscription à l'ordre du jour de la question du Tibet n'ont rien fait pour

rendre le débat acrimonieux, mais nous ne pensons pas que, sur un tel sujet, il faille éviter à tout prix un débat un peu vif. Ce qu'il nous faut éviter plutôt, c'est la tentation de garder le silence devant une violation systématique et massive des droits de l'homme comme celle qui s'est produite au Tibet.

37. Comme la plupart des autres délégations, nous nous réjouissons sincèrement de l'amélioration qui s'est produite dans le climat international. Nous ne croyons pas cependant que cette amélioration puisse être saine et durable si elle sert de prétexte pour empêcher un débat sur des actes tels que ceux qui ont été commis au Tibet par la République populaire de Chine. Nous accueillerons avec plaisir la fin de la guerre froide, mais non son remplacement par une sorte de "paix froide" où l'on passerait totalement sous silence, comme s'ils ne s'étaient jamais produits, des actes flagrants d'oppression et d'injustice.

38. Ma délégation reconnaît, bien entendu, que cette affaire a, par sa nature même, un effet déplorable sur un climat international à d'autres égards un peu meilleur. Mais cet effet défavorable ne résulte pas de notre débat ou de quelque résolution que nous pourrions adopter; il résulte des événements mêmes du Tibet. Si le Gouvernement de la République populaire de Chine désire suivre la politique préconisée à Pékin par le Président du Conseil des ministres de l'URSS et orientée vers des relations internationales pacifiques et la fin de la guerre froide, il peut apporter une grande contribution à cette noble cause en respectant les droits et en rétablissant les libertés séculaires des Tibétains. C'est ce que demande notre projet de résolution. S'il est adopté et si, du fait qu'il aura été appuyé par la plus haute autorité internationale et constituera l'expression de l'opinion publique mondiale, il a pour effet d'amener les autorités de Pékin à reviser leur politique au Tibet, nous estimons qu'il aura contribué de façon positive à une amélioration, non pas provisoire, et précaire, mais véritable et durable, des relations internationales.

39. Si nous prions l'Assemblée de demander que soient respectés les droits du peuple tibétain, ce n'est pas seulement afin de soulager les souffrances de ce peuple ancien et pacifique, aujourd'hui opprimé, ou de lui témoigner notre sympathie dans l'adversité.

40. Nous ne le faisons pas non plus simplement pour condamner les actes du Gouvernement de la République populaire de Chine, encore que nous jugions ces actes indignes du grand peuple chinois qui a lui-même tant souffert du fait de puissances étrangères.

41. Nous ne le faisons pas non plus — ai-je besoin de le dire — pour entraver l'évolution économique et sociale du peuple tibétain, dont le Dalai-Lama lui-même a publiquement reconnu la nécessité.

42. Nous ne le faisons pas davantage parce qu'il s'agit d'un régime communiste cherchant à imposer son idéologie à un peuple qui la rejette.

43. Nous ne le faisons pas simplement parce que nous rejetons la thèse du représentant de l'Union soviétique suivant laquelle le peuple tibétain n'a pas toujours su, au cours de l'histoire, éviter d'être assujéti à une puissance plus forte et qu'il faudrait, par conséquent, considérer la cause du Tibet comme morte et enterrée. Admettre pareille thèse équivaldrait à détruire ce qui a servi de base à la plupart

des Etats Membres pour revendiquer leur droit à la liberté et à l'autonomie conformément aux vœux de leurs peuples.

44. Nous ne le faisons pas non plus dans l'intérêt des petits pays ou des peuples autrefois assujéttis qui ont récemment conquis leur liberté, ou même des peuples assujéttis qui ne l'ont pas encore obtenue.

45. Si nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies de demander que soient respectés les droits du peuple tibétain, c'est parce que nous sommes convaincus que la primauté du droit et la mobilisation de l'opinion publique mondiale pour le respect du droit sont d'une importance vitale pour tous les pays, à l'âge nucléaire.

46. Il nous semble que la grande majorité des délégations voient la question du Tibet de la même manière que les délégations malaise et irlandaise. Nous estimons qu'il faut, dans l'intérêt de tous les pays, faire progresser le règne du droit si nous ne voulons pas que la force décide de notre destin. La justice n'est forte que dans la mesure où l'opinion publique la soutient. Nous devons donc édifier une opinion publique mondiale qui soit assez saine et forte pour empêcher des injustices telles que celles qui se sont produites au Tibet.

47. Il fut un temps où un petit peuple pouvait être envahi et anéanti sans que sa disparition laisse autre chose qu'un léger remous dans le sillage de l'histoire. Il fut un temps où une nation comme la Pologne, qui avait un grand passé, pouvait être écrasée, morcelée et partagée d'une façon qui semblait définitive. Après la répression sauvage du soulèvement polonais de 1863, le Ministre des affaires étrangères du tsar Alexandre II écrivait triomphalement: "La question polonaise est morte." On nous a dit de même, au cours du présent débat, que la question tibétaine est morte. Mais le jour est venu où les grandes puissances, en signant le Pacte de la Société des Nations, ont reconnu le droit des petits peuples à la vie, à la liberté et au bien-être. Ces signatures ont marqué un grand pas en avant. Si elles avaient été toutes honorées, la deuxième guerre mondiale n'aurait pas eu lieu.

48. Ce que nous craignons, c'est que, si l'Assemblée tournait maintenant le dos aux principes de la Charte et considérait la question du Tibet comme morte, le second grand effort qui a été fait en vue d'édifier un ordre mondial pacifique échoue et s'effondre à son tour, comme la Société des Nations s'est effondrée et avec les mêmes tragiques conséquences.

49. Mais, si nous éprouvons ces craintes pour l'avenir, nous ne sommes pas sans espoir. Etant humains et chargés d'un lourd héritage d'injustices passées, nous n'avons pas toujours pratiqué ce que la Charte nous enjoint. Cependant, nos échecs sont moins significatifs que les progrès que nous avons su accomplir. Le colonialisme traditionnel appartiendra bientôt au passé. Depuis 1945, 30 nouveaux Membres, presque tous des anciens territoires coloniaux, sont venus grossir les rangs des Membres de l'Organisation des Nations Unies. D'autres suivront. Il faut rendre hommage à ceux qui ont rendu possible cette évolution et parmi lesquels figurent nombre d'hommes d'Etat et de citoyens éclairés des puissances coloniales elles-mêmes.

50. Je crois que l'ONU a tout lieu d'espérer que, si nous parvenons à éviter une guerre mondiale, nous

pourrons assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples par la protection du règne du droit, et qu'ainsi les aspirations de tous les peuples qui ont été assujettis seront largement satisfaites dans un proche avenir. Des actes tels que ceux de la Chine au Tibet n'ont pas seulement un effet local. Ils font rétrograder l'humanité tout entière.

51. Pour terminer, je voudrais adresser un appel au Gouvernement de la République populaire de Chine et au peuple chinois. Je dois leur dire très franchement que l'Organisation ne peut rien faire pour les empêcher d'écraser le peuple tibétain. S'ils s'abstiennent de le faire, ce sera de leur propre volonté, libre et éclairée, car, dans les circonstances actuelles, rien d'autre ne peut les en empêcher.

52. Je voudrais rappeler au peuple chinois que, si le Tibet et la Chine ont eu des différends, il y a eu moins de guerres entre eux et plus de collaboration pacifique qu'entre la plupart des pays d'Europe. Dans l'ensemble, ils se sont comportés en bons voisins. En fait, la Constitution communiste chinoise de 1951 a reconnu au Tibet le droit à l'autodétermination, bien que cette reconnaissance n'ait malheureusement pas été réaffirmée dans la Constitution de 1954.

53. Le grand peuple chinois n'a rien à perdre en entamant des négociations avec le Dalai-Lama, en vue d'un règlement pacifique, et en reconnaissant au petit peuple tibétain le droit de décider de son propre destin, mais le monde a beaucoup à y gagner, et la Chine aussi. Cela nous aidera à construire un ordre mondial où l'énergie aujourd'hui utilisée à des fins destructrices sera consacrée au progrès pacifique, un ordre où notre terre ne sera plus en proie à la peur et à la haine, mais apportera à tous les hommes les bienfaits de l'abondance.

54. M. UPADHYAYA (Népal) [traduit de l'anglais]: Qu'il me soit permis de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la tristesse que les membres de ma délégation et moi-même avons éprouvée en apprenant les grands ravages causés en Inde par les récentes inondations.

55. En examinant, au début même de cette session, les questions qui figurent à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, ma délégation a eu l'occasion d'intervenir dans la discussion qui s'est engagée sur la question de la représentation de la Chine à l'ONU. En dépit de tous nos efforts, cette question a une fois de plus été ajournée comme elle l'avait été les années précédentes. Une nouvelle question a été soumise à l'Assemblée générale; elle a donné lieu à un projet de résolution [A/L.264] relatif aux événements récents qui se sont produits au Tibet.

56. Peut-être n'est-il pas nécessaire pour moi de souligner que la question du Tibet est intimement liée à celle de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Certains représentants insistent pour que l'on examine la question du Tibet en relation avec certains événements qui se sont déroulés dans ce pays depuis neuf ou 10 mois. Le Dalai-Lama a quitté le Tibet et s'est rendu en Inde où il a obtenu asile politique. Il y a eu un mouvement de réfugiés tibétains à destination de l'Inde et du Népal. C'est ainsi que 1.000 réfugiés environ ont franchi la frontière tibétaine et sont entrés au Népal. Voilà les événements qui servent de toile de fond à la question du Tibet. C'est au Gouvernement de la Répu-

blique populaire de Chine que l'on impute la responsabilité de ces événements, mais ce gouvernement n'est toujours pas représenté à l'ONU.

57. Il est vrai qu'un grand nombre de questions de toutes sortes ont été soumises à l'ONU, et que les Etats Membres intéressés ont soutenu qu'ils s'agissait là de questions intérieures. L'Organisation a examiné de très près beaucoup de problèmes de cette nature, par exemple les rapports entre les différentes races en Afrique du Sud et la lutte anticoloniale en Algérie. Mais, dans tous ces cas, les Etats intéressés ont toujours été représentés à l'ONU. Je prétends que la question du Tibet est la seule dont l'Organisation ait été saisie sans que l'Etat intéressé, à savoir la République populaire de Chine, soit représenté. Selon nous, cette attitude va à l'encontre de l'esprit de la Charte, dont l'objectif primordial est d'assurer l'équité et la justice aux petites et aux grandes nations. Nous nous demandons en quoi il peut être utile de saisir l'ONU de la question du Tibet, alors que la Chine elle-même n'est pas représentée ici.

58. Il est un autre aspect du problème. Nombre d'Etats Membres ont reconnu la Chine ainsi que les relations particulières qui existent aujourd'hui entre la Chine et le Tibet. En ce qui concerne le Népal, il existe un accord précis entre le Népal et la Chine, qui définit clairement nos relations avec la Chine, notamment sur les questions relatives au Tibet. Beaucoup d'autres pays ont des accords, des arrangements ou des ententes semblables. Il ne s'agit pas uniquement de pays du bloc communiste ou même de l'Asie.

59. Le mémoire explicatif qui accompagne la demande d'inscription de la question du Tibet à l'ordre du jour [A/4234] et le projet de résolution dont nous sommes saisis, tout en indiquant que l'on s'oppose, au Tibet, au mode de vie culturel et religieux traditionnel, mentionnent simplement l'autonomie tibétaine, ce qui montre bien que même les auteurs du projet reconnaissent la souveraineté chinoise au Tibet. M. Tsiang lui-même semble être de cet avis.

60. La question des droits de l'homme et du refus de ces droits a été soulevée fréquemment par de nombreux pays à l'Assemblée générale et devant le Bureau. Si nous parlons des droits de l'homme et du refus de ces droits au Tibet, nous devons nous demander d'abord quels sont les droits de l'homme dont le peuple tibétain jouit depuis des siècles et quels sont les droits de l'homme qui lui sont aujourd'hui refusés. Ce n'est qu'après avoir étudié et examiné avec soin ces questions que nous pouvons envisager la question du Tibet dans sa perspective véritable. Même le Tibet doit être considéré dans le contexte de la nouvelle Asie, changeante et révolutionnaire. Etant donné la transformation considérable que subit actuellement l'Asie, le mode de vie traditionnel, dont le mémoire explicatif déplore qu'il soit modifié au Tibet, devra être changé de façon substantielle, et nous croyons que le Tibet ne fera pas exception.

61. C'est pourquoi en Asie, aujourd'hui, demander un retour au mode de vie traditionnel équivaut pratiquement à demander le maintien du statu quo social alors que ce statu quo n'est plus souhaitable et ne peut plus être maintenu. Par conséquent, si nous reconnaissons toujours la valeur du mode de vie traditionnel dans tous les pays, pour autant qu'ils ne fait pas obstacle au progrès politique, économique et spi-

rituel, nous ne sommes pas enclins à accepter la tradition comme une fin en soi, comme une chose sacrée et absolue à laquelle on ne devrait jamais porter atteinte.

62. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, nous croyons que l'on n'a pas pris une initiative utile en portant la question du Tibet devant l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, nous n'avons pu appuyer la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour, ni voter pour l'inscription, et je crois bien, pour les mêmes raisons, que nous ne pourrions pas voter en faveur du projet de résolution. En outre, nous pensons qu'en un moment où les hommes d'Etat responsables, de l'Est et de l'Ouest, s'efforcent principalement de mettre fin à la tension et à la guerre froide, l'inscription de cette question et les conséquences que cette inscription a entraînées vont à l'encontre de ce but même. L'attitude de ma délégation a été guidée par les considérations que je viens d'exposer.

63. M. ENCKELL (Finlande) [traduit de l'anglais]: De nombreuses délégations ont déclaré dans cette salle et devant le Bureau qu'elles doutaient fort que l'Organisation des Nations Unies soit compétente pour traiter de la question qui nous est actuellement soumise. La délégation finlandaise partage ce sentiment. Nous estimons en outre que l'absence parmi nous des représentants de la République populaire de Chine rendra, de toute évidence, toute discussion de ce problème unilatérale et sans objet. Nous n'avons pas pu voter en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

64. Je dois cependant parler ici de l'inquiétude soulevée en Finlande par les rapports concernant la situation actuelle au Tibet. Nous sommes, en Finlande, profondément convaincus que tous les peuples ont le droit de vivre en paix, quels que soient leur importance, leur statut ou l'endroit où ils se trouvent. Nous espérons sincèrement que ce droit sera universellement respecté. Nous avons également le plus grand respect pour les libertés et les droits fondamentaux de l'homme. Nous espérons que les hommes pourront en tout lieu, qu'ils soient ou non séparés par des frontières nationales, vivre en relations de bon voisinage.

65. Pour terminer, je tiens à préciser que ma délégation ne croit pas que l'adoption d'une résolution quelconque par l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit fait recours à la procédure de négociation et de conciliation, soit conforme à notre devoir et à notre rôle tels que nous les concevons.

66. Si le projet de résolution est mis aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation votera pour ceux qui renferment des déclarations de caractère général, mais elle ne pourra approuver les paragraphes où mention est expressément faite de la situation au Tibet. Nous nous abstiendrons lors du vote sur l'ensemble du projet, de même que nous nous sommes abstenus au moment du vote sur l'inscription.

67. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: J'aimerais faire remarquer que je parle au nom de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

68. Je dois tout d'abord dire combien il est regrettable que l'Assemblée générale se soit vu imposer l'examen de l'inexistante "question du Tibet". Comme

la majorité des délégations, nous aurions préféré nous occuper de problèmes vraiment importants mettant en jeu le renforcement de la paix et le développement de la coopération entre les Etats, au lieu de nous laisser entraîner à examiner des questions qui sont posées pour empoisonner l'atmosphère internationale et pour saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée doit profiter de l'amélioration du climat international qui s'est manifesté récemment pour affirmer son rôle dans la lutte pour la consolidation de la paix. A cet égard, il faut rappeler que la visite aux Etats-Unis du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Nikita S. Khrouchtchev, les conversations qu'il a eues avec le Président des Etats-Unis, M. Dwight D. Eisenhower, ainsi que leur communiqué commun ont été accueillis avec joie dans le monde entier comme un pas important vers l'amélioration des relations entre Etats et vers une détente internationale. Ces événements ont ouvert des perspectives encourageantes de mettre fin à la guerre froide et d'engager les affaires internationales dans la voie raisonnable de la coopération pacifique de tous les pays, propice au maintien de la paix et au progrès de l'humanité.

69. Toutefois, cette évolution des relations internationales ne semble pas être du goût des milieux qui ne veulent pas d'un relâchement de la tension, qui cherchent à envenimer les relations entre les Etats et à compliquer la situation à l'Organisation des Nations Unies.

70. Ceux qui ont soulevé à l'ONU la "question du Tibet" font semblant d'ignorer que ce débat constitue une ingérence flagrante et inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine. Ils s'efforcent, ouvertement ou en recourant à des faux-fuyants, de mettre en doute cette vérité pourtant indéniable que le Tibet fait partie intégrante de la Chine. Il me faut donc rappeler certains faits historiques.

71. On sait que, depuis les temps les plus reculés, des liens étroits d'amitié unissent le Tibet à la Chine. Au XIII^{ème} siècle, le Tibet est officiellement devenu une partie de la Chine. Depuis lors, sa structure politique, y compris le titre, le statut et les fonctions du Dalai-Lama et du Panchen-Lama, a toujours été déterminée par le Gouvernement chinois. Le Tibet continue de faire partie intégrante de l'Etat chinois, dont il constitue une région administrative.

72. Il est vrai que les forces impérialistes ont maintes fois tenté, au cours de l'histoire, d'arracher le Tibet à la Chine, soit par des interventions armées ouvertes, soit en incitant leurs agents à manifester en faveur de l'indépendance du Tibet. La faction réactionnaire des dirigeants féodaux du Tibet a alors servi d'instrument aux colonisateurs.

73. Ainsi que le disait, en avril dernier, le Panchen-Lama, ce n'est pas la prétendue indépendance du Tibet que veulent en réalité les traîtres au peuple tibétain; ils cherchent seulement, sous l'étiquette de l'indépendance, à trahir leur pays par intérêt et à maintenir leur domination réactionnaire. Cette étiquette de la prétendue indépendance rappelle singulièrement celle de l'indépendance du Mandchoukouo, derrière laquelle s'abritait le traître mandchou Pou-Yi, qui s'était vendu aux agresseurs japonais.

74. Les efforts des milieux impérialistes pour proclamer l'indépendance du Tibet sont restés vains

même lorsque les forces de l'Etat chinois étaient paralysées par une guerre intestine et par une agression impérialiste ouverte. A plus forte raison, les tentatives visant à arracher le Tibet à la République populaire de Chine sont vouées à l'échec.

75. Dans les nouvelles circonstances historiques, il a été nettement confirmé, une fois de plus, que le Tibet fait partie intégrante de la Chine. Le 23 mai 1951, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et le Gouvernement local tibétain ont conclu l'Accord sur la libération pacifique du Tibet, qui définissait le statut du Tibet en tant que région autonome faisant partie de l'Etat chinois uni. Les principes essentiels de la politique nationale et, notamment, les principes garantissant l'autonomie régionale du Tibet sont inscrits dans la Constitution de la République populaire de Chine. On sait que le Dalai-Lama, le Panchen-Lama et d'autres représentants tibétains ont participé à l'élaboration et à l'adoption de la Constitution de la République populaire de Chine en 1954.

76. Ainsi, l'inscription de la prétendue "question du Tibet" à l'ordre du jour de la présente session est, de toute évidence, une tentative flagrante d'intervention dans les affaires intérieures, de la République populaire de Chine et, par conséquent, une mesure illégale et une violation de l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

77. Sentant que leur position est précaire et juridiquement non fondée, les auteurs des accusations mensongères portées contre la République populaire de Chine essaient hypocritement de se travestir en champions de l'humanité. A écouter certains représentants, on pourrait penser que le peuple tibétain est son propre ennemi, qu'il ne veut absolument pas modifier le régime féodal barbare et que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme étaient autrefois respectées au Tibet. Bien entendu, ces déclarations n'ont rien à voir avec la réalité.

78. A cet égard il est bon, pour mettre les choses au point, de rappeler quelques faits bien connus. Jusqu'à ces derniers temps, le peuple tibétain était condamné à mener une existence sans espoir dans des conditions sociales plus barbares et plus cruelles que celles des jours les plus sombres du Moyen Age. Toute la terre, y compris les forêts, les réservoirs, les pâturages et autres biens, se trouvait entre les mains d'un petit groupe de seigneurs féodaux laïques ou religieux. C'est cette minorité (environ 5 pour 100 de la population) qui dirigeait toutes les affaires du Tibet, alors que l'écrasante majorité des habitants — paysans, cultivateurs, pâtres — étaient des serfs et que, récemment encore, des dizaines de milliers de gens étaient réduits à l'esclavage. Les serfs étaient obligés de répondre en tout temps au premier appel du propriétaire foncier et d'aller travailler pour lui sans restriction aucune. Chaque année, ils passaient les deux tiers et parfois même les trois quarts de leur temps à travailler la terre de leurs seigneurs, sans aucune rémunération. En outre, ils devaient diverses prestations, toujours à titre gratuit, au gouvernement féodal, aux monastères et aux seigneurs. Même ceux que l'on ne peut soupçonner de sympathie envers le peuple chinois reconnaissent ces faits.

79. Le journaliste américain Lowell Thomas, connu pour son rôle actif dans les activités subversives

antichinoises, au Tibet, a écrit après son voyage à Lhasa que l'aristocratie constituait presque une race distincte. Un profond abîme la séparait des paysans, des pâtres et des autres habitants d'humble origine. Dans les domaines, les paysans étaient attachés à la glèbe comme l'étaient les paysans d'Europe à l'époque féodale. Ils payaient tribut en travail, en nature et en espèces.

80. Le tibétologue anglais David MacDonald a écrit dans son livre Country of the Lama^{4/} que, dans les grands domaines, la condition du paysan n'était guère meilleure que celle d'un esclave. Il était contraint de travailler chaque mois un certain nombre de jours exclusivement pour son maître et de lui livrer une grande partie de sa récolte à titre d'impôt. Il avait à peine le temps de travailler la pauvre parcelle qui lui appartenait et qui produisait juste assez pour que sa famille et lui ne meurent pas de faim.

81. Les seigneurs détenaient un "pouvoir judiciaire" absolu. Ils avaient le droit de faire subir aux paysans n'importe quel châtiment, y compris l'emprisonnement et les tortures les plus sauvages. Ils avaient le droit de fouetter arbitrairement les paysans et de leur couper les bras et les jambes; les meurtres de paysans étaient fréquents.

82. Citons quelques faits récents. En 1951, dans le district de Dúngentzun, près de Lhasa, un propriétaire terrien exigea du paysan serf Diantzin, en paiement d'une dette minime, une telle quantité de céréales qu'il n'aurait pu la récolter en plusieurs années. Diantzin fut contraint de fuir. Le propriétaire exécuta alors sa femme et prit son fils de 7 ans comme esclave. Ce n'est que récemment que le petit garçon est devenu libre. Voici un autre exemple. L'un des chefs de la clique réactionnaire, Pala Tudenveden, avait plus de 3.000 serfs et esclaves. La famille de Pala avait sa propre prison, ses instruments de torture et même des instruments spéciaux pour arracher les yeux, couper le nez, etc. Un jour, un serf du nom de Ngakan parla de réforme aux paysans. Pala ordonna l'arrestation du serf mais celui-ci resta introuvable. Le frère aîné de Ngakan fut alors emprisonné et battu à mort. Ngakan porta plainte auprès de l'ancien gouvernement local tibétain, mais l'affaire fut renvoyée précisément à Pala. Celui-ci jeta Ngakan en prison où il fut fouetté chaque nuit jusqu'à ce que mort s'ensuive. Tel est le tableau que l'on pouvait observer à chaque pas dans tout le Tibet.

83. Bref, la population du Tibet n'avait pas la moindre idée de ce qu'était la liberté individuelle. Les seigneurs féodaux et leurs intendants brutalisaient les paysans comme ils l'entendaient. Tel est le prétendu "mode de vie traditionnel" que les dirigeants réactionnaires ont cherché de toutes leurs forces à maintenir et que, poussés par l'étranger, ils ont essayé de conserver en prenant les armes contre leur peuple et contre le gouvernement de la République populaire de Chine.

84. Après la libération pacifique du Tibet, les travailleurs du pays ont commencé à ouvrir les yeux. Ils ont vu la possibilité de s'affranchir de l'exploitation effroyable et des traitements barbares des esclavagistes, ils ont senti qu'ils pouvaient enfin bénéficier des droits de l'homme et exiger d'être traités humainement. Comme l'a dit la semaine dernière le Panchen-Lama, les travailleurs tibétains ont com-

^{4/} David MacDonald, Country of the Lama, Londres, 1929.

pris que la cause de leur misère n'est pas la destinée, mais l'ancien régime du Tibet, l'oppression brutale et l'exploitation par les dirigeants réactionnaires du pays.

85. Il est paradoxal que ceux qui dirigent le chœur des lamentations et qui, ici, versent des larmes sur la violation des droits de l'homme au Tibet sont précisément les représentants de pays connus pour être des inspirateurs des régimes les plus réactionnaires et le principal soutien d'un système colonial qui s'effondre. Il faut voir dans ce verbiage sur les droits de l'homme des larmes de crocodiles versées par les colonisateurs qui, pendant des siècles, ont impitoyablement exterminé les peuples asservis d'Asie et d'Afrique et qui, même à l'heure actuelle, n'hésitent pas à recourir aux méthodes les plus inhumaines pour lutter contre le mouvement de libération nationale dans leurs colonies. Des exemples récents et éloquents ont été cités à ce propos par les représentants des pays africano-asiatiques à la présente session, au cours de la discussion générale, et beaucoup d'autres sont mentionnés en ce moment à la Quatrième Commission.

86. Ainsi, l'opinion mondiale est bouleversée par les mesures cruelles de justice sommaire qu'appliquent les colonisateurs en Oman, au Kenya, au Congo belge et dans beaucoup d'autres régions. C'est là que les droits de l'homme sont bafoués et que la population se voit refuser les libertés les plus élémentaires. N'est-il pas évident que les vaines paroles que prononcent les colonisateurs sur les droits de l'homme à propos de la question à l'examen leur sont dictées par le désir de sauvegarder coûte que coûte au Tibet les droits des dirigeants réactionnaires, c'est-à-dire d'y conserver un régime féodal esclavagiste? En même temps, ils veulent empêcher la mise en œuvre des réformes démocratiques grâce auxquelles le peuple tibétain jouit pour la première fois d'une liberté véritable et de droits de l'homme authentiques.

87. L'hypocrisie de la tentative faite pour accuser la Chine d'atteinte à "l'autonomie religieuse et culturelle" du Tibet est tout aussi flagrante. Ces accusations sont, elles aussi, construites sur le sable. Elles sont en contradiction avec les faits. En réalité, les croyances religieuses, les mœurs et les coutumes du peuple tibétain sont strictement respectées par les autorités chinoises. Ngapo Ngawang-Jigme, qui, pendant plus de 10 ans, a été membre de l'ancien gouvernement local tibétain, a récemment dit à ce sujet que les fonctionnaires envoyés au Tibet par le Gouvernement central du peuple n'avaient cessé d'y appliquer une politique de liberté religieuse, sans admettre la moindre intervention dans les affaires de l'un quelconque des monastères.

88. Ainsi que le Panchen-Lama l'a déclaré le 22 avril 1959, au cours des huit dernières années, ni l'organisation religieuse ni les croyances n'ont changé au Tibet. C'est un fait dont le clergé et la population civile de tout le Tibet ont pu se convaincre personnellement. Ce ne sont pas les unités de l'armée de libération nationale mais bien les rebelles et les réactionnaires tibétains qui sont les destructeurs de la religion. Ils tuent et outragent les moines et les religieuses, profanent les statues de Bouddha, volent les offrandes rituelles et transforment même les monastères en bases de soutien pour les rebelles. De toute évidence, ce ne sont pas là des actions bien-

veillantes qui témoignent de respect envers la religion mais des actes mauvais qui sapent la religion.

89. Il ressort de ces déclarations de personnes autorisées que seuls les actes criminels des réactionnaires ont constitué une menace pour certains monastères. Ce sont les réactionnaires qui, pour maintenir le régime esclavagiste, ont obligé les moines à prendre les armes, contrairement au dogme bouddhique, et qui n'ont pas hésité à prendre des mesures extrêmes, allant jusqu'à tuer ceux qui refusaient de leur obéir. Quant aux autorités chinoises, comme le soulignent de nombreux chefs religieux du Tibet, elles ont toujours protégé les monastères et les monuments culturels et historiques, même lorsqu'elles réprimaient la rébellion.

90. Il faut souligner qu'il existe en Chine une complète liberté de religion. Beaucoup de personnalités qui ont visité la Chine et se sont intéressées à la question ont pu s'en convaincre. Notamment U Nu, ancien premier ministre de Birmanie, qui s'est rendu en République populaire de Chine à plusieurs occasions, a dit lors d'une conférence de presse, à New York, le 14 avril 1959, que la liberté de religion existait au Tibet et qu'en Chine cette liberté était plus grande sous le régime communiste que du temps de Tchang Kai-shek. Le vice-président de la confrérie internationale des bouddhistes, le prêtre népalais Amritanand, qui s'est rendu en Chine au cours de l'été de 1959, a déclaré qu'au cours de son voyage en Chine il avait pu constater non seulement le développement rapide de l'industrie et de l'agriculture, mais l'existence d'une véritable liberté de religion.

91. Mais la vérité n'intéresse nullement ceux qui ont orchestré tout ce tapage à propos de la "question du Tibet". Afin de proférer leurs accusations ineptes contre la République populaire de Chine, ils ont commencé par déformer et falsifier sans vergogne les faits concernant la situation dans une des régions de la Chine. Les représentants de divers pays, répétant ces accusations non fondées et parfois ridicules, ont surtout repris à leur compte les inventions malveillantes et absurdes de quelques émigrés réactionnaires tibétains ainsi que les faux fabriqués de toutes pièces par ceux qui ont déclenché tout ce tapage autour de la question du Tibet.

92. Il faut mentionner à cet égard les efforts faits par certains représentants pour fonder leurs accusations sur les documents de la prétendue Commission internationale de juristes. Comme on le sait, cette commission a été créée afin d'entretenir la guerre froide. Elle s'est bornée jusqu'ici à fabriquer et à réparer des mensonges au sujet des pays socialistes. Elle a employé la même méthode pour rédiger ses documents sur le Tibet. Afin de montrer la valeur de ses recherches, je voudrais relever une prétendue "découverte" d'un de ses membres actifs, M. Trikamdas. Le 6 juin 1959, le New York Times, se référant à M. Trikamdas, annonçait que l'artillerie chinoise avait complètement détruit le palais de Potala, résidence du Dalai-Lama à Lhassa. La rédaction du New York Times a pu aisément se convaincre depuis — et je suis sûr qu'elle l'a fait — de la fausseté de cette invention puisque le palais de Potala est parfaitement intact. Les auteurs professionnels et amateurs de calomnies contre la Chine populaire agissent évidemment selon le principe que plus le mensonge est gros meilleur il est.

93. A propos des inventions répandues par les ennemis de la Chine au sujet du Tibet, il convient d'évoquer d'autres aspects de la vie dans cette région. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a beaucoup fait pour élever le niveau économique et culturel de la région et pour augmenter le bien-être de la population tibétaine. La construction de routes s'est développée. En dehors de la réfection des vieilles routes, plus de 7.000 kilomètres de nouvelles routes carrossables ont été ouverts, ce qui permet d'importer en grandes quantités les produits manufacturés et autres dont les Tibétains ont besoin. Les autorités populaires ont réduit les impôts, augmenté les prix d'achat de la laine et d'autres produits locaux, et consenti aux paysans des prêts sans intérêt et des dons. Les premières entreprises industrielles tibétaines ont été mises en service. On a ouvert des écoles primaires et secondaires et établi un réseau d'établissements médicaux et vétérinaires. Ces différentes mesures ont ouvert aux Tibétains de brillantes perspectives d'une vie nouvelle et meilleure.

94. Il convient de souligner en outre qu'au cours de ces huit années le Gouvernement de la République populaire de Chine, tenant compte des conditions particulières au Tibet, n'y a pris des mesures qu'avec circonspection. Le 22 avril 1959, le Panchen-Lama a déclaré à ce sujet qu'en attendant que les éléments réactionnaires se ravissent et se repentent, le Gouvernement central du peuple avait montré beaucoup de patience et fait de nombreuses concessions, les traitant avec le maximum d'humanité et de bonne volonté.

95. Cependant, les réactionnaires de la classe dirigeante féodale tibétaine ne voulaient pas voir s'instaurer une autonomie démocratique locale et ont tout fait pour s'opposer aux travaux préparatoires à la constitution d'une région autonome du Tibet.

96. Bien plus, en mars 1959, une poignée de réactionnaires tibétains, en liaison avec certains milieux impérialistes et avec la clique vendue de Tchang Kai-shek, agissant sur instructions de l'étranger, a perfidement essayé, les armes à la main, d'empêcher l'effondrement inéluctable du régime esclavagiste au Tibet et d'arracher le Tibet à la Chine. Cependant, non seulement le peuple tibétain n'a pas suivi les réactionnaires, mais il a donné son plein appui au gouvernement. L'ordre a donc été rapidement rétabli et la population a pu retourner à sa tâche pacifique.

97. En prenant les armes, la faction réactionnaire de la classe féodale tibétaine a confirmé son rôle d'agent de l'étranger et d'ennemi de l'unité nationale, et a montré son vrai visage d'adversaire acharné du progrès et de la prospérité du peuple tibétain. Mais celui-ci a vu les réactionnaires tels qu'ils étaient et il a pu ainsi se libérer des fers du régime esclavagiste et réaliser enfin son désir d'autonomie démocratique et de progrès social. Les paysans ne sont pas les seuls à réclamer cette évolution: un grand nombre de patriotes progressistes appartenant aux classes moyennes et supérieures de la population se sont également prononcés en faveur de réformes.

98. Les réformes démocratiques n'ont été entreprises qu'après de longues consultations avec les personnalités en vue du Tibet et avec l'approbation complète de tous les secteurs de la population. Elles sont mises en œuvre par les Tibétains eux-mêmes, y compris ceux qui appartiennent aux classes moyennes et supérieures. Le Panchen-Lama a dit à cet égard que, pour la mise en œuvre des réformes, les Tibé-

tains chercheraient à suivre une politique de rachat, c'est-à-dire une politique de réforme pacifique à l'égard des classes supérieures du Tibet.

99. Rejetant résolument les tentatives faites par certains milieux, avec l'aide des Nations Unies, pour vilipender le nouveau mode de vie du peuple tibétain, le Panchen-Lama a déclaré le 14 octobre 1959 que le peuple tibétain ne dévierait en aucun cas de sa marche en avant à cause du tapage des éléments impérialistes (tapage qui a lieu actuellement à l'Organisation des Nations Unies). Il a ajouté que, sous la direction du gouvernement central, les Tibétains ne manqueraient pas de mettre fin, pour toujours, au régime féodal esclavagiste à la fois cruel, barbare, réactionnaire et arriéré.

100. Tous ces faits montrent que, de toute évidence, l'examen à l'Assemblée générale de la prétendue "question du Tibet", sous quelque prétexte que ce soit, est inadmissible et nuisible. Je voudrais à ce propos faire état de l'opinion exprimée par le journal chinois Jen Min Jih Pao (Quotidien du peuple), selon laquelle toute intervention d'un Etat ou de l'Organisation des Nations Unies est inadmissible, sous quelque prétexte ou sous quelque forme que ce soit, et c'est pourquoi toute question concernant le Tibet ne peut être réglée que par la Chine et en Chine, et non dans un pays étranger quelconque. Ce journal exprime l'attitude du peuple chinois à l'égard des tentatives d'intervention étrangère dans les affaires chinoises.

101. Pourquoi a-t-on poussé une fois de plus l'Assemblée générale à violer la Charte des Nations Unies? Pourquoi s'en sert-on pour attiser l'inimitié et la haine envers le grand peuple chinois?

102. Tout porte à croire que nous nous trouvons en présence d'une manœuvre maladroite visant l'Organisation des Nations Unies à la sombre période de la guerre froide. Les partisans de cette entreprise veulent empêcher les efforts constructifs et positifs déployés ces temps derniers pour améliorer les relations internationales. Ce sont précisément les milieux qui ne souhaitent pas que la tension diminue et que cesse la course aux armements qui ont pris l'initiative de soulever la "question du Tibet" à la présente session.

103. Les délégations de l'Irlande et de la Fédération de Malaisie n'ont fait qu'exprimer la volonté de ces milieux et exécuter une vile besogne dans cette farce honteuse mise en scène par ceux qui entendent aggraver la situation internationale.

104. Les milieux agressifs ont besoin de cette manœuvre pour porter un coup à la coopération entre la République populaire de Chine et les autres pays d'Asie, pour porter atteinte à la solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique dans leur lutte pour le renforcement de l'indépendance nationale et pour une paix durable. Certains milieux occidentaux ne veulent pas se résigner à l'écroulement de leur domination coloniale et s'accrochent convulsivement à tout ce qui pourrait arrêter le progrès de la lutte de libération nationale et empêcher les peuples de gérer leurs affaires comme ils l'entendent.

105. Les peuples d'Asie et d'Afrique ainsi que tous les autres peuples du monde ont vu ces dernières années certains milieux impérialistes faire tous leurs efforts pour aggraver la tension en Asie et en Extrême-Orient, pour développer les activités militaires et subversives des blocs agressifs en les éten-

nant à des pays neutres et pour faire obstacle à l'application des accords de Genève de 1954 sur l'Indochine. Je citerai quelques faits. En Corée du Sud, on trouve encore des troupes américaines alors que les volontaires du peuple chinois ont depuis longtemps complètement évacué la Corée du Nord; l'occupation de Taiwan et d'autres îles chinoises se poursuit et on continue de les utiliser pour commettre des agressions contre le peuple chinois et pour entretenir la tension en Extrême-Orient. Poussées par l'étranger, les autorités du Viet-Nam du Sud refusent d'exécuter les décisions de la Conférence de Genève de 1954 concernant les élections dans le Sud et le Nord du Viet-Nam. On se sert du Viet-Nam du Sud, du Laos, de Taiwan et de la Corée du Sud pour menacer la paix et la sécurité des pays d'Asie.

106. Ce n'est évidemment pas par hasard que l'on agite la "question du Tibet" au moment où les 650 millions de Chinois et leurs amis dans le monde entier fêtent dans la joie le glorieux dixième anniversaire de la proclamation de la République populaire de Chine, marqué par des réalisations grandioses dans le développement de l'économie et de la culture nationales ainsi que par un accroissement extraordinaire du prestige international de la République populaire de Chine.

107. Il est certain que ces nouvelles attaques haineuses contre la Chine populaire, comme toutes celles qui les ont précédées, n'auront aucun effet sur la marche victorieuse du peuple chinois dans la voie du socialisme; elles n'empêcheront pas le prestige international de la République populaire de Chine de s'affirmer de plus en plus.

108. L'apparition de la prétendue "question du Tibet" à l'ONU témoigne également du désir de certains milieux de détourner l'attention de l'Assemblée générale des questions internationales vraiment importantes qui attendent une solution. Ce n'est pas par hasard que l'on lit ces jours derniers dans la presse que certaines délégations veulent se servir de la "question du Tibet" comme prétexte pour éviter une coopération sérieuse à la présente session lors de l'examen des autres points de l'ordre du jour.

109. La délégation soviétique estime que les progrès enregistrés vers un assainissement de l'atmosphère internationale créent des conditions favorables à une coopération large et sérieuse, à l'Organisation des Nations Unies, entre les représentants de tous les Etats. Pour sa part, la délégation soviétique a fait et continue de faire tout son possible pour collaborer avec toutes les délégations en vue de trouver aux grands problèmes internationaux inscrits à l'ordre du jour de la présente session des solutions acceptables pour tous les Etats Membres. Nous sommes prêts à tout faire pour que cette session entre dans l'histoire de l'ONU comme la session de la paix et de l'amitié entre les peuples. La délégation soviétique appuiera fermement toute initiative concrète que d'autres délégations pourraient prendre en vue d'améliorer les relations internationales.

110. En revanche, nous ne pouvons absolument pas accorder notre appui à des mesures qui, loin d'améliorer les relations internationales, ne peuvent que les aggraver. Tel est précisément le cas de la machination concernant la prétendue "question du Tibet". On ne peut à la fois se déclarer en faveur d'une amélioration des relations internationales et appuyer

l'examen à l'ONU de questions comme celle du Tibet qui, certainement, ne font qu'envenimer ces relations.

111. Il est de notre devoir, il est du devoir de toutes les délégations, de contribuer à la détente internationale et d'empêcher l'apparition à l'Organisation des Nations Unies de questions qui nous ramènent à l'époque de la guerre froide. Si nous aboutissons dans nos efforts, les peuples du monde ne pourront accuser l'Assemblée générale d'avoir, à sa quatorzième session, jeté de nouveaux et dangereux icebergs de la guerre froide dans le courant tiède prometteur.

112. La délégation soviétique se prononce catégoriquement contre l'examen à l'ONU de la prétendue "question du Tibet". Il va de soi qu'elle votera contre le projet de résolution relatif au Tibet présenté par l'Irlande et la Malaisie [A/L.264]. Toute résolution à ce sujet est illégale, car elle est contraire à la Charte des Nations Unies, qui interdit d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

113. Soucieuse de voir l'Organisation des Nations Unies s'acquitter de sa mission en réglant le problème du désarmement et les autres questions importantes qui mettent en jeu l'assainissement de l'atmosphère internationale, la délégation soviétique exprime l'espoir qu'à sa quatorzième session l'Assemblée générale ne se laissera pas entraîner dans une voie dangereuse pour la paix et pour l'existence même de l'Organisation des Nations Unies.

114. M. BISBE (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Au cours de son intervention dans la discussion générale [806ème séance], notre ministre des relations extérieures, interprétant fidèlement la pensée du gouvernement révolutionnaire et du peuple de la nouvelle République de Cuba, a affirmé que les actes d'oppression qui ont eu lieu au Guatemala, en Guyane, en Hongrie, en Algérie et au Tibet ne devaient pas se reproduire.

115. La condamnation des abus de force, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les responsables, est essentielle aux yeux d'un gouvernement né des souffrances d'un peuple qui a été victime pendant sept ans des plus impitoyables violations des droits de l'homme et des plus horribles crimes et tortures que puisse concevoir l'esprit.

116. Peu nous importe le théâtre des attaques portées contre les libertés et les droits essentiels de l'homme, peu nous importe si elles sont le fait d'une puissance impérialiste, d'une tyrannie latino-américaine ou d'un pays communiste. Mais ce contre quoi nous nous élevons avec énergie, c'est le fait que les organismes internationaux, où il ne devrait exister aucun clan ni aucune majorité déterminée d'avance, constatent les violations des droits de l'homme commises par certains et refusent de les voir quand elles sont commises par d'autres. Il nous paraît inadmissible qu'à l'époque de la tyrannie de Batista, quand son représentant à l'Assemblée générale condamnait la répression en Hongrie, on ait gardé le silence sur les crimes et les violations des droits de l'homme qui se commettaient à Cuba et que nous ayons dénoncés devant les organismes internationaux.

117. Il est sans intérêt dans le débat actuel de savoir si le Tibet est indépendant ou s'il a joui d'une certaine autonomie, ou bien encore s'il est une province chinoise. La République nationaliste de Chine, en son temps, comme la République populaire de Chine à l'heure actuelle ont considéré le Tibet comme une

province chinoise. Après l'échec des négociations entreprises par le Royaume-Uni pour conclure, en 1893, un traité avec la Chine qui aurait ouvert le Tibet au commerce britannique, lord Curzon, alors vice-roi des Indes, a conclu que la souveraineté chinoise sur le Tibet était une fiction constitutionnelle.

118. On peut affirmer que le Tibet a connu une indépendance de fait à diverses périodes de son histoire, et particulièrement depuis 1911, jusqu'au moment où les forces communistes chinoises sont entrées à Lhassa en 1951. Mais je répète que cette définition du statut constitutionnel du Tibet est sans aucun rapport avec le jugement que nous pouvons porter sur la question qui nous est soumise aujourd'hui.

119. Qu'il soit une province chinoise, qu'il soit une sorte de gouvernement autonome, qu'il soit indépendant, le Tibet a le droit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de voir respecter les droits et les libertés fondamentales de ses habitants sans que, pour des motifs de race, de sexe, de langue ou de religion, on puisse supprimer ces droits ou y porter atteinte.

120. Le respect, la reconnaissance et l'application des droits de l'homme d'une manière universelle et effective, comme on le proclame dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, s'imposent tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

121. Dans l'étude de cette question, les caractéristiques sociales et économiques du régime gouvernemental du Tibet ne doivent pas davantage entrer en ligne de compte. Ce régime est, de toute évidence, théocratique et féodal. Le clergé y occupe une position privilégiée; mais cet état de choses découle d'une tradition religieuse qui fait partie de la vie même du peuple tibétain. C'est un domaine qui nous est interdit; nul ne peut modifier par la force cette situation, et la responsabilité d'un changement incombe totalement au peuple tibétain. Au même titre que celles de tout autre peuple, les croyances religieuses des Tibétains méritent le respect le plus absolu. Il est inadmissible d'employer la violence contre la religion de quelque peuple que ce soit; ce domaine échappe à toute ingérence extérieure. En revanche, ce à quoi nous ne pouvons pas nous dérober, c'est l'obligation que nous fait la Charte de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de religion.

122. Si j'estime que les considérations dont je viens de parler doivent rester étrangères au débat, par contre, l'Accord conclu le 23 mai 1951 entre le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et le Gouvernement local tibétain — accord dit des 17 points — doit être analysé ici. Il est certain que cet accord a été répudié par le Dalai-Lama, mais non pas par le Gouvernement de la Chine communiste. Il est parfaitement valide pour l'une des parties, et c'est pourquoi il nous faut souligner ce que les représentants de la République populaire de Chine garantissaient aux Tibétains. Entre autres droits garantis par cet accord figure celui de l'autonomie régionale ainsi que le respect des croyances religieuses du peuple tibétain. D'autre part, l'accord précisait que les autorités du Gouvernement populaire chinois au Tibet ne modifieraient pas le système

politique en vigueur, qu'elles maintiendraient dans ses fonctions et pouvoirs le Dalai-Lama et qu'elles protégeraient les lamaseries. Pour évaluer la portée des violations des droits de l'homme qui ont été dénoncées, la question est de savoir si la République populaire de Chine a accordé à ces droits le respect et la protection qu'elle leur devait ou si elle a cherché à miner l'autorité du Dalai-Lama, à déraciner les croyances religieuses et à détruire les monastères ou à modifier par la force le système politique en vigueur même s'il existe de bonnes raisons d'admettre que ce système constitue un régime féodal réactionnaire et anachronique.

123. Nous connaissons les événements qui ont obligé le Dalai-Lama à quitter son pays montagneux et à traverser la frontière indienne, près de Kanzemane, après avoir demandé asile au Gouvernement de l'Inde, qui le lui a accordé immédiatement. Les premières déclarations du Dalai-Lama ont été faites à Tezpur (Inde), les 18 et 22 avril 1959; il a parlé de nouveau à Mussoorie (Inde), le 20 juin 1959. Entre avril et juin, le ton a beaucoup changé. La première fois, il s'agit d'un exposé de faits, modéré, où les paroles sont soigneusement pesées. Le Dalai-Lama se borne à dire que son pays et son peuple viennent de vivre une période extrêmement difficile et que, pour le moment, il ne veut qu'exprimer ses regrets de la tragédie qui a éprouvé le Tibet et exprimer le souhait fervent que cette situation puisse être résolue sans autre effusion de sang. Dans la seconde déclaration, celle de Mussoorie, le ton change complètement: le Dalai-Lama dénonce des violations des droits de l'homme équivalant au crime de génocide et il en appelle à la conscience de tous les peuples du monde. Il s'exprime en ces termes:

"Depuis que je suis arrivé en Inde, j'ai reçu presque quotidiennement des nouvelles affligeantes concernant les souffrances et les traitements cruels auxquels est soumis mon peuple. Presque quotidiennement, j'ai été bouleversé en apprenant par quelle agonie et par quelles afflictions il passe, quelles vexations et persécutions il doit subir, et en pensant aux innocents qui sont condamnés à l'exil ou mis à mort. Dans l'intérêt de mon peuple et de sa religion et pour empêcher qu'il ne soit bientôt anéanti, ceci m'amène à penser que le moment est arrivé où je ne dois plus garder le silence mais révéler franchement au monde la vérité sur le Tibet et faire appel à la conscience de toutes les nations civilisées éprises de paix."

124. Depuis la déclaration de Mussoorie, la question du Tibet s'impose de façon dramatique à la conscience universelle. Les Tibétains sont bouddhistes — peu importe qu'il s'agisse d'une secte distincte — et les bouddhistes sont pacifiques. On ne peut pas les imaginer dans le rôle d'agresseurs mais plutôt dans celui de victimes d'une agression, surtout si l'on pense que leurs adversaires ne représentent rien de moins qu'une puissance de 600 millions d'habitants. Mais, bien entendu, il faut entendre les deux parties. Les porte-parole de la République populaire de Chine affirment qu'aux termes des points 1 et 3 de l'Accord des 17 points, le Gouvernement local du Tibet aurait dû unir le peuple tibétain, expulser les forces impérialistes d'agression et exercer son autonomie locale sous l'hégémonie du Gouvernement chinois. Ils ajoutent

^{5/} Voir International Commission of Jurists, *The Question of Tibet and the Rule of Law — A Preliminary Report*, Genève, 1959, p. 196.

en outre que, d'après le point 11, le Gouvernement local du Tibet aurait dû entreprendre certaines réformes nécessaires. Mais, demandent-ils, quelles ont été les réformes réalisées au cours d'une période de plus de huit ans? Selon eux, la brutalité du système féodal reste la même et le peuple continue à souffrir sous un pouvoir sanguinaire.

125. C'est sur ce point que la question du Tibet peut prêter à controverse. Le Dalaï-Lama lui-même, se défendant contre ces accusations, affirme catégoriquement dans la déclaration de Mussoorie, que ni lui ni son gouvernement ne se sont jamais opposés à une réforme des conditions sociales, économiques et politiques qui existent au Tibet. Il est évident que, sur cet aspect de la question, nous pourrions demander des éclaircissements complémentaires. Mais ceci ne nous empêche pas de souligner ce qui suit: la répression violente exercée par la République populaire de Chine au Tibet est trop évidente pour qu'on puisse la nier et elle est impossible à justifier. Dans le texte même de l'Accord des 17 points, le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est engagé à ne pas effectuer de réformes en recourant à la force.

126. La délégation cubaine — bien que pleine de sympathie à l'égard d'une transformation sociale, économique et politique qui arracherait une société à un régime théocratique et féodal — estime que cette fin elle-même ne peut pas justifier l'usage de la force, les modifications imposées par la violence, la violation des droits de l'homme, le crime de génocide et encore moins la persécution religieuse, parce que tous ces faits constituent des violations flagrantes des libertés fondamentales de l'homme. Nous savons bien qu'à propos du Tibet, on invoquera une fois de plus le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Nous l'avons entendu invoquer au cours du débat sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour et l'on redira maintenant, comme on le dit déjà, que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat et que, précisément, la question des droits de l'homme est du domaine interne des Etats.

127. Ma délégation ne croit pas qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi nous soutenons, depuis que nous avons l'honneur de représenter le gouvernement révolutionnaire de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est, jusqu'à présent, autre chose qu'un magnifique nuage de promesses planant sur les douloureuses réalités de nombreux peuples; c'est pourquoi nous déclarons que la Commission des droits de l'homme, dans l'état actuel des choses, est totalement inefficace; c'est pourquoi nous insistons pour que soient adoptés les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui figurent de nouveau à l'ordre du jour de la présente session et dont l'approbation est entravée par les nations, grandes ou petites, qui estiment qu'il s'agit d'un problème interne et qui s'opposent à toute action internationale en matière de droits de l'homme.

128. La délégation cubaine a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du point proposé par la Fédération de Malaisie et par l'Irlande. Ce faisant, nous sommes fidèles à la meilleure tradition de la nation cubaine, éprise de liberté et respectueuse des droits fondamentaux de

l'homme. Notre grand penseur José Martí a proclamé que la première loi de la République cubaine devait être le culte des Cubains pour la dignité intégrale de l'homme, et il a ajouté que, dans le domaine des convictions religieuses, chacun était maître de sa conscience.

129. Nous savons que certains diront que l'examen de la question du Tibet peut susciter des difficultés au moment précis où l'on cherche à réduire et à éliminer toutes les causes de friction. Mais ce n'est là qu'un argument de circonstance. En condamnant les événements du Tibet, notre seule préoccupation est d'éviter que des faits analogues ne se produisent ailleurs.

130. Je viens d'exposer la position de la délégation cubaine au sujet de cette question et notre vote s'inspirera des arguments que j'ai fait valoir.

131. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Guatemala qui a demandé à faire usage du droit de réponse.

132. M. KESTER (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Le représentant de Cuba vient de reprendre, dans son intervention, certaines paroles du Ministre des relations extérieures de Cuba qui, au cours de la discussion générale [806ème séance], a dit en substance que nous ne devons pas laisser se renouveler des actes d'oppression tels que ceux qui se sont produits au Guatemala, en Guyane, en Hongrie, en Algérie et au Tibet. Le représentant de Cuba a ajouté que de tels actes ne devaient pas se répéter, quels qu'en fussent les auteurs. Sans aucun doute, il entendait par là les actes d'oppression imputables à une puissance occidentale ou à une puissance appartenant au groupe oriental.

133. A ce propos, faisant usage du droit de réponse, je tiens à préciser quelques faits à l'intention du représentant de Cuba. Ma délégation partage l'inquiétude de ce dernier quant à la menace que représentent les manifestations de violence quand elles affectent l'intégrité d'autres Etats. Toutefois, elle regrette que le représentant de Cuba ait confondu les situations au point de comparer celle du Guatemala avec celle de la Hongrie et de l'Algérie. Ce qui prouve cette confusion, c'est qu'à l'heure actuelle le Guatemala vit sous un régime constitutionnel, conforme aux normes et aux principes d'un Etat respectueux du droit. C'est avec satisfaction que je puis assurer au représentant de Cuba que nous nous trouvons dans une situation différente de celle qu'il a décrite. Mon pays ne vit pas sous un régime de dictature né de la force. De fait, il a un gouvernement constitutionnel, issu d'élections complètement libres auxquelles ont participé de très nombreux partis politiques. Par conséquent, c'est une allusion des plus malheureuses que vient de faire le représentant de Cuba au sujet de mon pays. D'autre part, j'estime que c'est uniquement aux Guatémaliens qu'il appartient de se prononcer sur ce qui touche aux institutions de leur pays.

134. C'est pourquoi je voudrais que figure au compte rendu la protestation de ma délégation quant aux allusions qui ont été faites aux institutions de mon pays, sur lesquelles l'Assemblée n'a pas à se prononcer.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de Cuba pour une brève déclaration.

136. M. BISBE (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je serai bref et je tiens seulement à préciser à l'intention du représentant du Guatemala que la phrase qu'il a relevée ne concerne aucunement la situation actuelle du Guatemala mais se rapporte à un événement passé de l'histoire de son pays.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je rappelle à l'Assemblée que la Première Commission a dû suspendre l'examen de son ordre du jour pour que l'Assemblée générale puisse aborder la question que nous discutons actuellement. Le Secrétariat m'informe

qu'il n'y a que trois orateurs inscrits pour la séance de cet après-midi et un seulement pour la séance de demain matin. Par conséquent, et pour faciliter les travaux de l'Assemblée comme de la Première Commission, je propose, s'il n'y a pas d'objection, de déclarer close, à la fin de la séance de cet après-midi, la liste des orateurs qui prendront la parole sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

